



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019294-0007

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 21 octobre 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes Cœur de Beauce et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

Arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes Cœur de Beauce et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°20/2019 du 1^{er} juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016343-0003 du 08 décembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes Cœur de Beauce (par fusion entre la communauté de communes de la Beauce de Janville, la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et la communauté de communes de la Beauce Vovéenne) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018353-0003 du 19 décembre 2018 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Cœur de Beauce (suite à la création de la commune nouvelle de Janville-en-Beauce par fusion des communes de Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset) ;

ARRETE :

article 1^{er} : Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Beauce compte un nombre total de 72 sièges, dont la répartition entre les membres est ci-dessous constatée.

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges
Les Villages Vovéens	3983	10
Toury	2613	6
Janville-en-Beauce	2569	6
Eole-en-Beauce	1244	3
Orgères-en-Beauce	1093	2
Sainville	1012	2
Terminiers	914	2



Fresnay-l'Evêque	744	1
Gommerville	680	1
Oysonville	520	1
Ouarville	518	1
Ymonville	494	1
Guillonville	443	1
Rouvray-Saint-Denis	439	1
Prasville	434	1
Santilly	342	1
Gouillons	336	1
Beauvilliers	336	1
Tilly-le-Peneux	326	1
Bazoches-les-Hautes	316	1
Nottonville	306	1
Oinville-Saint-Liphard	274	1
Péronville	266	1
Baudreville	265	1
Bazoches-en-Dunois	257	1
Moutiers-en-Beauce	253	1
Louville-la-Chenard	252	1
Cormainville	242	1
Baigneaux	238	1
Mérouville	221	1
Garancières-en-Beauce	218	1
Levesville-la-Chenard	217	1
Neuvy-en-Beauce	215	1
Loigny-la-Bataille	208	1
Varize	197	1
Réclainville	190	1
Guilleville	181	1
Villars	171	1
Trancrainville	164	1
Lumeau	160	1
Poinville	143	1
Intréville	142	1
Courbehaye	136	1
Fontenay-sur-Conie	132	1
Barmainville	122	1
Poupry	108	1
Dambron	98	1
Ardehu	74	1
Total	24806	72

article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020.

article 3 : L'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018353-0003 du 19 décembre 2019 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Cœur de Beauce (suite à la création de la commune nouvelle de Janville-en-Beauce par fusion des communes de Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset) est abrogé.

article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **21 OCT. 2019**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

Régis ELBEZ